

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 Octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 octobre 2020.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît		BÉARNEZ Mélanie
VANNIER Michel	PLAINFOSSÉ Isabelle	NIVOLE Christophe
	DAUCÉ Jean-Luc	
BARBAULT Hervé	COMBES Léa	FRABOULET Michel
	DELACROIX Jean-Yves	LOMAKINE Brigitte
DUPÉ Stéphane	HOCDÉ Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel	LAINÉ Soazig	
GUYOT Sylvie	LOISEAU Cécile	

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à SOHIER Benoît

FAISANT Catherine donne pouvoir à PLAINFOSSÉ Isabelle

CORBE Régis donne pouvoir à DUPÉ Stéphane

GRISON Dominique donne pouvoir à DAUCE Jean-Luc

ROBE Peggy donne pouvoir à BÉARNEZ Mélanie

- Absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 28 septembre 2020
3. Tarifs assainissement 2021
4. Résultat consultation marché de maîtrise d'œuvre projet d'extension de la station d'épuration
5. Résultat consultation marché de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux
6. Résultat consultation assurance dommages ouvrage pour le projet de réaménagement du pôle sportif
7. Avenant N°1 au lot 1 VRD du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg avec l'entreprise Even
8. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
9. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
10. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
11. Questions diverses
12. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Jean-Yves Delacroix, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 28 septembre 2020

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Tarifs assainissement 2021

M. Jean-Luc Daucé rappelle que les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 34.39 euros HT pour la part fixe et à 0.58 euros HT par m3 consommé. Il propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2021 de 1.5%.

► Rappel des tarifs assainissement de 2011 à 2020 et proposition pour l'année 2021:

Années	2011	2012	2013	2014-2015	2016-2017-2018-2019-2020	2021
Part Fixe montant HT	32.09	32.73	33.38	34.05	34.39	34.90
Part Variable montant HT	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.
Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (M. Fraboulet et Mme Lomakine)

- **décide** d'augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2021
- **adopte** à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal :
Part fixe : 34.90 € HT Part variable : 0.59 € HT le m³ consommé
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

4 – OBJET : Résultat consultation marché de maîtrise d'œuvre projet d'extension de la station d'épuration

M. Jean-Luc Daucé rappelle qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un maître d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration dont les travaux sont évalués à 1 400 000 euros HT. Deux cabinets ont remis une offre dans les délais. Le cabinet DM EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage, a proposé une analyse des offres avant et après la phase de négociation. La commission assainissement s'est réunie afin d'émettre un avis.

Vu l'analyse des offres, les auditions et les négociations engagées avec les deux cabinets,
Vu l'avis des membres de la commission assainissement,

Entreprises	Critère prix note /40	Critère technique note /60	Total sur /100	MONTANT € HT	Observations – classement
NTE - La Chapelle des Fougeretz	40	50	90	51 725.10	1 ^{er} /2 Offre la mieux disante Offre retenue
Servicad - Cesson Sévigné	37.6	51.5	89.1	54 959	2 ^{ème} /2 Offre non retenue

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs):

- **décide de retenir** l'offre la mieux disante du cabinet NTE qui s'élève au total à 51 725.10 euros HT soit 62 070.12 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5 – OBJET : Résultat consultation marché de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée ci-dessous :

M. Hervé Barbault fait part qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de sélectionner une entreprise pour assurer la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation, et l'entretien des filtres CTA, des bâtiments communaux. Quatre entreprises ont été consultées, trois ont remis une offre.

Vu l'analyse des offres et les négociations engagées,
Vu le résultat du jugement des offres présenté ci-dessous :

Entreprises par rang de classement	Critère prix note /50	Critère technique note /50	Total sur /100	MONTANT € HT	Classement Observations
MISSEWARD Avant négociation	23.71	48	71.71	7071 €HT	
MISSEWARD Après négociation	25.97	49	74.97	6457 €HT	1 ^{er} /3 Offre la mieux disante Offre retenue
IGEO	18.87	42	60.87	8 885 €HT	3 ^{ème} /3 Offre non retenue
MACE FROGE	50	18	68	3 353.50 €HT	2 ^{ème} /3 Offre non retenue

M. Hervé Barbault fait part que l'offre de la société Missenard est la mieux disante et qu'il a été décidé de retenir son offre pour un coût annuel de 6457 euros HT. Il précise que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, et ne pourra excéder une durée au totale de trois ans. Le contrat sera donc signé par M. le maire avec l'entreprise Missenard.

6 – OBJET: Résultat consultation assurance dommages ouvrage pour le projet de réaménagement du pôle sportif

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée dans le tableau ci-dessous :

M. Hervé Barbault présente les offres reçues en réponse à la consultation organisée en procédure adaptée pour contracter une assurance dommages ouvrage dans le cadre du réaménagement du pôle sportif.

Nom assureurs	Assiette de calcul	Domages ouvrage base obligatoire Montant TTC	Montant total y compris Assurances facultatives -Bon fonctionnement des éléments d'équipement -Dommages immatériels -Dommages aux existants Total Montant TTC	Franchise Montant en € TTC	TOTAL Montant TTC €
SMABTP Base assiette TTC	1 111 496 € TTC (base calcul TTC) 926 247.15 € HT	7 656.87 € TTC Taux : 0.632 % HT	1 596.80 € TTC - à hauteur de 222 299.20€ ht - à hauteur de 111 149.60€ ht - à hauteur de 111 149.60 € ht Total : 444 598.20€ ht	Pas de franchise.	9253.67 € TTC
SMABTP Base assiette HT	926 247.15 € HT (base calcul HT)	6 380.73 € TTC Taux : 0.632 % HT	1 330.67 € TTC - à hauteur de 185 249.40€ ht - à hauteur de 92 624.70€ ht - à hauteur de 92 624.70 € ht Total : 370 498.80€ ht	Pas de franchise.	7 711.40 € TTC
CLA Courtage proposition avec AXA	931 299.65 € HT (base calcul) 1 117 560 € TTC	7 146.42+268.69 de frais de dossier = 7 415.11€ TTC Taux : 0.704 % HT 0.767 % TTC	1 786.61 € TTC - à hauteur de 186 259.93€ ht - à hauteur de 93 129.97€ ht - à hauteur de 232 824.91 € ht Total : 512 212€ ht	DO – sans garanties facultatives – pas de franchise. Autres dommages: franchise de 1000 €	9 201.72 € TTC
S.F.S.	N'a pas remis d'offre	-----	-----	-----	-----

M. Hervé Barbault fait part que l'offre de la société CLA courtage avec Axa assurance est la mieux disante et a été retenue. La cotisation de l'assurance dommages ouvrage y compris les assurances facultatives s'élève au total à 9 201.72 euros TTC. Le contrat présenté par le courtier CLA Courtage sera donc signé par M. le maire.

7 - OBJET : Avenant N°1 au lot 1 VRD du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg avec l'entreprise Even

M. Hervé Barbault présente l'avenant n°1 au lot 1 VRD de l'entreprise Even concernant le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg. Il s'agit d'une moins-value de 24 378.98 euros HT suite aux différentes modifications apportées lors de l'exécution des travaux.

Vu le devis initial de l'entreprise Even s'élevant à 591 204.06 euros HT
Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux
Vu le devis en moins-value de l'entreprise Even s'élevant à 24 378.98 euros HT.
Le marché final s'élève donc à 566 825.08 euros HT soit 680 190.10 euros TTC.
Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **valide** l'avenant n°1 en moins-value au lot 1 VRD de l'entreprise Even concernant le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg qui s'élève à 24 378.98 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 566 825.08 euros HT soit 680 190.10 euros TTC
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Devis pour le muret technique de la halle

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
JMV pour la maçonnerie	1799.57	2159.48	Offre conforme retenue
GMI pour la réalisation d'un caisson inox pour la sonorisation	1852.94	2223.53	Offre conforme retenue

► **Devis pour la mise en sécurité des bâtiments : alarme intrusion mairie, services techniques, le Grand Clos**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
ETNS - Miniac Morvan	5431	4237	Offre conforme non retenue
Electronic Application – St Jouan	5043 ou 4750 si commande groupée	6052 ou 5700	Offre conforme retenue
Securitas -	2301 et 180 par mois pour la télésurveillance		Offre conforme non retenue

► **Devis étude de sol zone 2AU la Crapaudière**

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
BE NAT	470	564	Offre conforme retenue
DMEAU	800	960	Offre conforme non retenue

9 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les avenants aux marchés qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les avenants aux marchés qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées ci-dessous :

► **MAPA travaux Halle**

M. Hervé Barbault présente l’avenant n°1 au lot électricité passé avec l’entreprise Jolive Elec relatif au marché de travaux de la halle.

Vu le devis initial de l’entreprise Jolive Elec s’élevant à 25 000 euros HT
Vu les modifications apportées lors de l’exécution des travaux
Vu le devis en plus-value de l’entreprise Jolive Elec s’élevant à 657.24 euros HT.
Le marché final s’élève donc à 25 657.24 euros HT soit 30 788.68 euros TTC.

► **MAPA travaux réaménagement du pôle sportif**

M. Hervé Barbault présente l’avenant n°1 au lot 4 « couverture, étanchéité, bardage » passé avec l’entreprise Téopolitub relatif au marché de travaux du réaménagement du pôle sportif.

Vu le devis initial de l’entreprise Téopolitub s’élevant à 270 000 euros HT
Vu les modifications apportées lors de l’exécution des travaux par :
- le retrait d’un réseau EP amianté
- le remplacement des panneaux translucides y compris le retrait des châssis de désenfumage de la salle existante,
Vu les devis en plus-value de l’entreprise Téopolitub s’élevant d’une part à 7048 euros HT et à 5 434.53 euros HT,
Le marché final s’élève donc à 282 482.53 euros HT.

18 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commission vie associative :

- Travaux sur le terrain de football : établir un programme d'entretien, arrachage des peupliers car les racines viennent sur le terrain, un grillage a été posé par les services techniques afin d'éviter que les sangliers pénètrent sur le terrain.

Pas de téléthon cette année compte tenu du contexte sanitaire. Par contre l'association MAEL propose de faire des plats à emporter les 5 et 6 décembre.

Le renouvellement du CMJ est reporté au mois de juin, vu le contexte sanitaire.

Un état des lieux a été fait par le CMJ sur équipements du parcours sportif.

Commission sportive de la CCBR : Régis Corbe sera le représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le maire, Benoît Sohier.